

Mairie de Souillac

046-214603094-20230131-20230131\_06-DE

Reçu le 06/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/06/06

**OBJET: ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU LIEU-DIT « LES GRANGES VIEILLES » POUR REGULARISATION DE LA VOIRIE**

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absent avec procuration : 1

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023**

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FÂRO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

**Absents :** M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé que par son mail du 7 novembre 2022 relatif à une transaction immobilière au lieu-dit « Les Granges Vieilles », Maître Stéphane MAUBREY a attiré l'attention de la commune sur l'existence d'une parcelle en bordure de voirie.

Cette parcelle cadastrée section AB numéro 508, d'une superficie cadastrale de 20m<sup>2</sup> située en zone Uci du PLU et soumise aux prescriptions de la zone orange du Plan de Prévention du Risque Inondation Dordogne aval, est la propriété de Madame Laurence FRANCES.

Cette parcelle devait être cédée à la commune de Souillac lors de la création du lotissement dénommé « Les Granges Vieilles », correspondant aux parcelles cadastrées section AB numéros 505, 506 et 507.

L'acte n'a jamais été régularisé et de fait les trois propriétés, dont les références cadastrales sont rappelée ci-avant, n'ont pas d'accès direct à la voie publique.

~~Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la régularisation des conditions d'accès à la voie publique des propriétaires privés des parcelles cadastrées section AB numéros 505, 506 et 507 ;~~

Il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur l'acquisition de cette parcelle dont la proposition de prix d'achat est fixé à 15,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 508, propriété de Madame Laurence FRANCES, d'une contenance totale de 20m<sup>2</sup> située en zone Uci du PLU et sous emprise de la zone orange du Plan de Prévention du Risque Inondation Dordogne aval ;

- DIT que le prix d'achat pour la parcelle susvisée est fixé à 15,00€ ;

- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer les actes notariés de cession ;

AR Prefecture

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction,



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Souillac, le 01 février 2023  
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023